

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR25.37PR
concernant
l'adoption du nouveau Plan directeur communal d'Yverdon-les-Bains**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé à 6 reprises, soit aux dates suivantes :

25 novembre 2025

8 janvier 2026

22 janvier 2026

4 février 2026

18 mars 2026

29 avril 2026

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Gloria CAPT, Joëlle DRUEY, Aurélie-Maude HOFER, Eloïse MORADPOUR, Gilles DE MONTMOLLIN, Laurent GILLIARD et de la soussignée, désignée présidente ; ainsi que Monsieur Kevin DELAY qui a participé à une seule séance.

La délégation municipale était composée de Mesdames et Messieurs Carmen TANNER, Vice-syndique, Julien WOESSNER, Chef de service, Magali HENRY, Urbaniste.

Nous les remercions pour leur disponibilité et la clarté de leurs explications.

I. Introduction générale

Le Plan directeur communal (ci-après PDCom) d'Yverdon-les-Bains constitue l'un des documents stratégiques majeurs pour l'avenir de la Ville. Il fixe les grandes orientations du développement territorial pour les quinze à vingt-cinq prochaines années et sert de base à la révision du Plan d'affectation communal (ci-après PACom), qui sera opposable aux particuliers. Le PDCom n'est pas un règlement, mais un instrument de coordination et d'anticipation qui engage les Autorités communales et cantonales. Il doit être adopté par le Conseil communal puis approuvé par le Conseil d'État. Sa révision, engagée en 2014, répond à la nécessité de mettre à jour les planifications communales à la lumière des nouvelles exigences légales, notamment la LAT, la LATC, le Plan directeur cantonal, le Plan directeur régional du Nord vaudois, le Plan Climat vaudois et le Projet d'agglomération AggloY.

Le PDCom remplace celui de 1997, devenu obsolète, et tient compte de la fusion avec Gressy intervenue en 2011. Il s'appuie sur un diagnostic approfondi du territoire, sur une vision directrice et sur un ensemble d'objectifs et de mesures organisés en sept axes thématiques. La vision directrice place la qualité des espaces libres au cœur du développement urbain et propose une Ville densifiée, inclusive, résiliente et tournée vers les mobilités douces. Le document vise à renforcer les espaces publics, la biodiversité, la nature en Ville, les énergies renouvelables, la mixité fonctionnelle et la valorisation du patrimoine bâti et archéologique. Il prévoit la création de nouveaux quartiers, notamment dans le secteur Gare-Lac, ainsi que dans d'autres secteurs propices à l'accueil de logements, d'activités et d'infrastructures, tout en encadrant le développement par une densification ciblée et qualitative des quartiers existants.

Le territoire communal est structuré autour de trois arcs - Arc-Lac, Arc-Ville et Arc-Plaine - qui constituent les grandes entités paysagères et fonctionnelles du territoire. L'Arc-Lac est dédié à la détente, aux loisirs et à la nature ; l'Arc-Ville concentre la mixité fonctionnelle, les activités et les services ; l'Arc-Plaine joue un rôle de transition entre l'urbain et le rural, accueillant notamment des activités sportives et de loisirs. Le développement futur s'appuie sur ces trois arcs et sur les continuités paysagères et urbaines qui les relient, notamment les canaux et les grands axes structurants. Le réaménagement de la Place d'Armes en parc paysager, accompagné d'une réorganisation du stationnement, constitue un élément emblématique de cette reconquête des espaces publics par les piétonnes et les piétons.

Le PDCom s'inscrit dans la continuité des démarches engagées par la Ville, telles que la Stratégie de végétalisation, le Plan directeur des mobilités douces ou le Plan directeur des espaces publics. Il vise également à renforcer le rôle régional d'Yverdon-les-Bains comme pôle d'innovation, de formation, de culture, d'activité physique et d'économie. La Ville entend poursuivre une communication régulière avec la population, développer des processus participatifs valorisant l'expertise d'usage et sensibiliser aux enjeux énergétiques, climatiques et patrimoniaux. Le PACom, en cours de réexamen, viendra concrétiser ces ambitions en adaptant les règles de construction aux défis actuels et futurs.

Dans le cadre de son élaboration, le PDCom a été soumis à une consultation publique du 8 mai au 9 juin 2025, conformément à l'article 17 de la LATC. Cette démarche visait à informer la population, les associations et les acteurs concernés sur les sept axes stratégiques du document et à recueillir leurs observations. Une campagne de communication étendue a été mise en place, comprenant une exposition publique sur la Place du 7 Février, la mise à disposition du dossier en ligne, des actions ciblées via la presse et les réseaux sociaux, ainsi que des animations culturelles. Cinq contributions officielles ont été reçues, émanant notamment de Les Jardins du Valentin SA, du PLRY, de Mobil-Y-TIM et de Pro Natura Vaud, ainsi que d'un spécialiste des espaces verts. Les remarques ont porté principalement sur la mobilité, la proportionnalité des mesures, la faisabilité financière et la cohérence avec la votation concernant l'initiative populaire sur le parking de la Place d'Armes. La Municipalité a pris acte de ces remarques et rappelé que le PDCom, en tant que document stratégique à long terme, demeure compatible avec les décisions démocratiques, tout en prévoyant d'adapter le rapport explicatif pour tenir compte de la votation. Cette consultation a permis de mettre en évidence des enjeux clés tels que la transparence, la proportionnalité, la réalisabilité et la cohérence entre les documents stratégiques et les décisions de la population.

II. Présentation des axes du PDCom

Le PDCom propose une lecture d'ensemble du territoire communal en s'appuyant sur les grandes structures paysagères et urbaines qui façonnent Yverdon-les-Bains. Sa vision

repose sur sept axes thématiques qui se complètent et se renforcent mutuellement. La commission en propose une lecture transversale, mettant en évidence les liens entre les différents enjeux.

La structure territoriale, au cœur de l'axe 1, constitue la colonne vertébrale du projet. Elle s'organise autour des trois arcs — Arc-Lac, Arc-Ville et Arc-Plaine — reliés par un réseau d'espaces ouverts, de canaux et de corridors paysagers qui assurent la cohérence du territoire. L'Arc-Lac, espace de détente et de nature, doit accueillir de nouveaux usages tout en préservant ses qualités écologiques. L'Arc-Ville concentre les activités, le patrimoine et la vie urbaine. L'Arc-Plaine, espace de transition entre ville et campagne, offre un potentiel important de requalification, notamment grâce à l'axe principal d'agglomération.

Les espaces publics et les espaces libres, au cœur de l'axe 2, constituent un autre pilier du projet. Le PDCom met en avant la nécessité de renforcer la trame des espaces ouverts, en améliorant les places, les parcs, les rues et les rives du lac. La Place d'Armes, les canaux et les grands axes urbains sont identifiés comme des lieux emblématiques à requalifier. L'objectif est de créer des espaces publics accueillants, ombragés, accessibles et adaptés au changement climatique, en favorisant la mobilité douce et la convivialité.

La nature, le paysage et le climat, regroupés dans l'axe 3, occupent une place centrale dans le PDCom. Le territoire yverdonnois bénéficie d'une richesse écologique exceptionnelle, notamment grâce à la Grande Cariçaie et au Bois des Vernes. Le PDCom propose de renforcer les continuités écologiques, de renaturer certains cours d'eau, de préserver les terres agricoles et de végétaliser la Ville pour lutter contre les îlots de chaleur. Ces orientations s'inscrivent dans la continuité du Plan Climat communal et visent à renforcer la résilience du territoire face aux risques naturels.

Les quartiers, abordés dans l'axe 4, sont analysés sous l'angle de leur identité, de leur qualité de vie et de leur potentiel de transformation. Le PDCom distingue les secteurs à préserver, à consolider ou à transformer, en fonction de leur morphologie et de leur patrimoine. La croissance démographique prévue — environ 7'000 habitants d'ici 2040 — sera principalement absorbée par des secteurs stratégiques comme Gare-Lac, Verdan, les Anciennes Casernes ou les Roseyres. Les quartiers existants bénéficieront d'améliorations ciblées : espaces publics de proximité, réduction du trafic, renforcement de la mobilité active, valorisation du patrimoine bâti et archéologique.

Les fonctions urbaines, traitées dans l'axe 5, sont organisées selon le principe du « bon programme au bon endroit ». Le PDCom vise à renforcer le rôle du Centre-ville comme cœur commercial et culturel, à soutenir le développement du Parc scientifique et technologique, à diversifier les usages dans les zones industrielles et à garantir un accès équitable aux équipements publics. Il met également en avant la nécessité de mieux connecter les pôles d'activités aux quartiers, afin de réduire les déplacements motorisés et de favoriser la mixité fonctionnelle.

La mobilité, au centre de l'axe 6, est envisagée dans une perspective multimodale. Le PDCom propose de renforcer les mobilités actives, d'améliorer la performance des transports publics et de réduire les nuisances liées au trafic motorisé. La gestion du stationnement doit être cohérente avec les objectifs de durabilité, tout en tenant compte du rôle régional du Centre-ville et de la concurrence des zones commerciales périphériques. L'axe principal d'agglomération jouera un rôle structurant dans la redistribution des flux et dans la construction de la façade sud de la Ville.

Enfin, l'énergie, traitée dans l'axe 7, constitue un volet essentiel du projet. Yverdon-les-Bains, labellisée « Cité de l'énergie », souhaite renforcer sa transition énergétique en

développant des quartiers performants, en valorisant les ressources renouvelables locales et en soutenant la rénovation énergétique des bâtiments. Le PDCom s'appuie sur le Plan directeur des énergies et sur le Plan Climat communal pour définir des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation énergétique.

III. Discussion de la commission

Au cours de ses travaux, la commission a entendu la Municipalité, examiné le préavis et le rapport explicatif, et analysé les enjeux liés au Plan directeur communal. Les échanges ont permis d'obtenir des éclaircissements sur le processus d'élaboration du document, les interactions avec les Services cantonaux, les raisons des délais observés et l'intégration progressive des différentes stratégies communales, notamment en matière de mobilité, d'énergie, d'espaces publics et de climat.

De manière générale, la commission a relevé la qualité du travail fourni. Plusieurs membres ont salué un travail remarquable, soulignant l'ampleur de la démarche, la cohérence d'ensemble et la capacité du PDCom à articuler les différentes politiques publiques. Il a été rappelé que le PDCom n'a pas pour vocation de donner des ordres, mais de formuler des impulsions stratégiques qui seront ensuite traduites dans les plans d'affectation et les outils réglementaires. Dans ce contexte, il a été observé que la multiplication des documents stratégiques — plans directeurs, plans généraux, stratégies sectorielles — peut parfois rendre difficile la compréhension de leur articulation. Malgré cela, la commission reconnaît que le document remis correspond à ce que l'on pouvait attendre d'un plan directeur communal de cette ampleur.

À la marge, quelques critiques ont été formulées quant à la forme du document : certains ont estimé que le PDCom était trop descriptif et trop détaillé, et qu'une version plus synthétique et plus assertive aurait été préférable. Ces remarques portent essentiellement sur la présentation, sans remettre en cause le fond, qui demeure globalement soutenu.

De manière plus ponctuelle, des interrogations ont également été exprimées concernant la place accordée au futur quartier Gare-Lac. Il a été relevé, de façon isolée, que la réalisation de ce quartier pourrait soulever des incertitudes. Cette observation, formulée à titre accessoire, n'a toutefois pas été reprise par la commission dans son ensemble et n'a pas influencé l'appréciation générale portée sur la cohérence du PDCom.

La mobilité a constitué un point central des débats. Plusieurs membres ont relevé l'absence d'un plan directeur dédié aux transports individuels motorisés et aux transports publics, ainsi que la nécessité d'une meilleure articulation entre urbanisme et mobilité. La votation concernant l'initiative populaire sur le parking de la Place d'Armes a été évoquée comme un élément important à intégrer dans la lecture du PDCom, notamment concernant la gestion du stationnement et l'attractivité du Centre-ville.

Dans ce cadre, la commission s'est notamment penchée sur la mesure M51 relative à la priorisation des transports publics dans la circulation. La formulation initiale, en particulier l'expression « prioriser localement », a suscité des interrogations quant à sa portée. Interpellée sur ce point, la Municipalité a précisé qu'il ne s'agissait pas de prévoir des infrastructures lourdes, telles que des voies de bus continues, mais bien d'envisager des interventions ciblées, notamment au niveau de certains carrefours (par exemple au moyen de systèmes de priorisation aux feux ou de voies ponctuelles). À la lumière de ces explications, la majorité de la commission a estimé qu'un amendement n'était pas nécessaire, tout en relevant qu'une clarification rédactionnelle aurait pu être envisagée.

La commission a également discuté de la valorisation des rives du lac, en particulier du rôle que pourraient jouer des activités de restauration de qualité dans l'animation de ce secteur, pour autant qu'elles soient compatibles avec les exigences environnementales. Enfin, la question de la faisabilité financière et opérationnelle des mesures a été soulevée, notamment en lien avec les capacités d'investissement de la Ville et la coordination nécessaire avec le futur PACom.

Ces discussions ont conduit la commission à formuler plusieurs amendements, visant à clarifier certains éléments du préavis et à renforcer la cohérence entre les objectifs stratégiques du PDCom et les attentes exprimées par la population.

Elles ont également donné lieu à la formulation de vœux, destinés à exprimer certaines attentes ou orientations complémentaires ne pouvant pas figurer dans les mesures du PDCom en raison de leur portée stratégique.

IV. Amendements

Au fil de son analyse, la commission a identifié plusieurs modifications à apporter aux mesures du Plan directeur communal, afin d'en améliorer la cohérence, la précision et la sécurité juridique.

Dans ce cadre, une attention particulière a été portée à l'usage du terme « Plan directeur », utilisé dans certaines mesures pour désigner des documents qui ne relèvent pas du cadre légal défini par la LAT et la LATC. Il s'agit en effet, selon les cas, de documents stratégiques communaux déjà publiés ou d'outils en développement.

Afin d'éviter toute confusion avec les plans directeurs formels, la commission a retenu une approche différenciée :

- Lorsque le document concerné existe et est accessible au public, le terme « Plan directeur » est maintenu et assorti d'un astérisque renvoyant à un glossaire explicatif ;
- Lorsqu'il ne correspond à aucun instrument formalisé, la terminologie est adaptée.

Les amendements proposés ci-après tiennent compte de cette approche, ainsi que des autres corrections jugées nécessaires par la commission.

Par ailleurs, la commission relève que l'usage du terme « Plan directeur » dans les parties rédactionnelles du PDCom (édito, introductions d'axes, pages de synthèse) ne peut pas faire l'objet d'amendements, dès lors qu'il ne relève pas de la partie normative. Ces occurrences font dès lors l'objet de vœux spécifiques, invitant la Municipalité à clarifier la terminologie dans la version finale du document, notamment par l'élaboration d'un glossaire.

Ainsi, la clarification terminologique est assurée par deux voies complémentaires :

- Par amendement, lorsque le terme apparaît dans une mesure ;
- Par vœu, lorsqu'il figure dans les parties rédactionnelles.

S'agissant des mesures proprement dites, la commission propose les amendements suivants :

Amendement M10 – Page 34 (Axe 2 – Espaces libres) :

Texte d'origine:

M10 Garantir la présence d'espaces publics à 5 minutes de chez soi dans les quartiers et les villages :

- développer le réseau d'espaces publics de proximité communaux : places de quartier, aires de jeux et de sport, préaux, aires de rencontre, parcs et espaces verts, etc. ;
- requalifier les cours d'école et les ouvrir au public en dehors des horaires scolaires ;
- développer des promenades et des espaces récréatifs le long des voies de chemin de fer (par exemple dans le secteur de Clendy) et sur des axes routiers présentant une sur-largeur (par exemple rue des Moulins, av. de Grandson, promenade Jean-Jacques Rousseau, av. des Sports).

Texte amendé:

M10 Garantir la présence d'espaces publics à 5 minutes de chez soi dans les quartiers et les villages :

- développer le réseau d'espaces publics de proximité communaux : places de quartier, aires de jeux et de sport, préaux, aires de rencontre, parcs et espaces verts, etc. ;
- requalifier les cours d'école ~~et les ouvrir au public~~ en dehors des horaires scolaires ;
- développer des promenades et des espaces récréatifs le long des voies de chemin de fer (par exemple dans le secteur de Clendy) et sur des axes routiers présentant une sur-largeur (par exemple rue des Moulins, av. de Grandson, promenade Jean-Jacques Rousseau, av. des Sports).

Justification :

La commission a souhaité modifier la formulation de la mesure M10 afin de préserver la nature stratégique du Plan directeur communal. En effet, le PDCom a pour vocation de définir des orientations générales et des objectifs à long terme, sans entrer dans des prescriptions opérationnelles qui relèvent d'autres instruments de planification, tels que les plans d'affectation, les règlements communaux ou les projets d'aménagement détaillés.

La mention « et les ouvrir au public » pouvait être interprétée comme une injonction directe, dépassant le rôle de guide attribué au PDCom. Plusieurs commissaires ont relevé que, si l'ouverture des cours d'école en dehors des horaires scolaires constitue un objectif pertinent et largement partagé, sa mise en œuvre concrète dépend de nombreux paramètres, (sécurité, surveillance, voisinage, gestion des infrastructures) qui doivent être examinés au cas par cas dans des procédures appropriées.

En supprimant cette mention, la commission ne remet donc nullement en question le principe de l'ouverture des cours d'école au public. Elle veille simplement à ce que le PDCom reste dans son rôle d'orientation stratégique, laissant aux instruments ultérieurs,

plus précis et juridiquement adaptés, le soin de déterminer les modalités d'accès lorsque celles-ci s'avéreront pertinentes et réalisables.

Recommandation de la commission :

La commission, à l'unanimité, vous recommande d'accepter cet amendement.

Amendement M14 – Page 35 (Axe 2 – Espaces libres)

Texte d'origine

M14 Élaborer un Plan directeur des espaces publics assurant la viabilité, la cohérence et la qualité de leur évolution à long terme, et tenant compte des quatre éléments que sont la nature, la culture, l'activité physique et la cohésion sociale dans la programmation.

Texte amendé

M14 Élaborer un Plan directeur* des espaces publics assurant la viabilité, la cohérence et la qualité de leur évolution à long terme, et tenant compte des quatre éléments que sont la nature, la culture, l'activité physique et la cohésion sociale dans la programmation.

Justification

Le Plan directeur des espaces publics, rendu public en 2025, est un document stratégique communal mais ne constitue pas un plan directeur au sens légal de la LAT/LATC. L'astérisque renvoie au glossaire demandé par vœu, qui explicitera cette distinction. Cette solution garantit une terminologie rigoureuse tout en respectant la structure du PDCom.

Recommandation

La commission vous recommande à l'unanimité d'accepter cet amendement.

Amendement d'une nouvelle mesure M25bis – Page 47 (Axe 3 – Nature, paysage & climat)

Texte amendé

M25^{bis} Préserver les sols vivants* existants :

- éviter les atteintes aux sols vivants ;
- maintenir et valoriser les fonctions écologiques des sols vivants ;
- faciliter le développement des connaissances sur les sols au sein de la population.

**La terminologie « sols vivants » doit être définie dans le glossaire demandé par vœu.*

Justification

La commission a souhaité compléter l'Objectif 10 en introduisant une mesure spécifique dédiée à la préservation des sols vivants, élément fondamental du fonctionnement des écosystèmes et de la biodiversité. Le PDCom identifie déjà la nécessité de renforcer la prise en compte des milieux naturels, mais ne comporte pas de mesure explicitement centrée sur

la protection des sols, alors même qu'ils constituent un support essentiel pour la faune, la flore, la régulation hydrique, la fertilité et la résilience climatique.

L'ajout d'une mesure M25^{bis} permet de combler cette lacune sans modifier la numérotation des mesures existantes. La commission a retenu l'expression « sols vivants », largement utilisée dans les démarches de gestion écologique, tout en estimant nécessaire de l'accompagner d'un astérisque renvoyant au glossaire demandé par vœu, afin d'en préciser la définition et d'assurer une compréhension homogène dans l'ensemble du document.

Cette nouvelle mesure vise à encourager une approche globale de la protection des sols, incluant la prévention des atteintes, la valorisation de leurs fonctions écologiques et la sensibilisation de la population à leur importance. Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs du PDCom en matière de biodiversité, de nature en Ville et de gestion durable du territoire.

Recommandation de la commission :

La commission, à l'unanimité, vous recommande d'accepter cet amendement.

Amendement M30 – Page 57 (Axe 4 – Quartiers)

Texte d'origine

M30 Aménager des espaces ouverts mettant en valeur le patrimoine bâti :

- préserver les jardins et espaces verts privés et publics emblématiques ;
- limiter fortement la constructibilité des arrières-cours des bâtiments du bourg historique pour y renforcer la végétalisation ;
- requalifier les axes structurants reliant le centre aux quartiers environnants en travaillant les espaces de transition entre le bâti et la rue et réduire l'emprise du stationnement ;
- mettre en valeur les monuments et fronts bâtis emblématiques, cadrant les espaces publics majeurs (par exemple place d'Armes);
- valoriser le patrimoine archéologique et industriel du territoire communal ;
- maintenir les rez-de-chaussée actifs avec des commerces et services ouverts à la population.

Texte amendé

M30 Aménager des espaces ouverts mettant en valeur le patrimoine bâti :

- préserver les jardins et espaces verts ~~privés et publics~~ emblématiques ;
- limiter ~~fortement~~ la constructibilité des arrières-cours des bâtiments du bourg historique pour y renforcer la végétalisation ;
- requalifier les axes structurants reliant le centre aux quartiers environnants en travaillant les espaces de transition entre le bâti et la rue et réduire l'emprise du stationnement ;

- mettre en valeur les monuments et fronts bâtis emblématiques, cadrant les espaces publics majeurs (par exemple place d'Armes) ;
- valoriser le patrimoine archéologique et industriel du territoire communal ;
- maintenir les rez-de-chaussée actifs avec des commerces et services ouverts à la population.

Justification

La commission a souhaité modifier la formulation de la mesure M30 afin de garantir que le Plan directeur communal reste dans son rôle stratégique et n'empiète pas sur des domaines qui relèvent de la compétence des propriétaires privés. La mention explicite des « espaces verts privés » pouvait être interprétée comme une ingérence dans la gestion de biens privés, ce qui dépasse le cadre d'un plan directeur. En supprimant cette référence, la mesure conserve toute sa portée pour l'action communale, tout en respectant les limites juridiques liées à la propriété.

La commission a également décidé de retirer le terme « fortement », qui constitue une notion juridiquement indéterminée. Son maintien risquait d'introduire une ambiguïté sur la portée normative de la mesure, alors que le PDCom doit se limiter à formuler des orientations claires et proportionnées. La suppression de ce terme permet de renforcer la lisibilité et la sécurité juridique de la mesure, sans en diminuer l'objectif ni l'ambition.

Ces ajustements visent donc à préserver la cohérence du PDCom, à clarifier la portée des actions attendues et à éviter toute interprétation excessive ou contraignante qui ne correspondrait pas à la vocation d'un plan directeur.

Recommandation de la commission :

La commission, à l'unanimité, vous recommande d'accepter cet amendement.

Amendement M32 – Page 58 (Axe 4 – Quartiers)

Texte d'origine

M32 Promouvoir la réalisation de nouveaux quartiers mixtes, denses et de qualité :

- favoriser la mixité sociale à travers une offre de logements se référant à la politique de logement et à la politique foncière communales (nombre et diversité des typologies et des types de loyer) ;
- favoriser la mixité fonctionnelle : logements – activités tertiaires – équipements publics et commerces de proximité ;
- développer les nouveaux quartiers en visant des performances écologiques et sociales élevées, de type « écoquartier » ;
- favoriser le potentiel d'emploi (et de réemploi) de matériaux peu transformés pour tout projet ;

- mettre en place des démarches qualitatives et différentes formes de mise en concurrence (par exemple mandats d'étude parallèles (MEP), concours d'architecture et d'urbanisme), afin de garantir la qualité des projets ;
- prendre en compte les objectifs du Plan Climat communal dans les projets publics et privés.

Texte amendé

M32 Promouvoir la réalisation de nouveaux quartiers mixtes, denses et de qualité :

- favoriser la mixité sociale à travers une offre de logements se référant à la politique de logement et à la politique foncière communales (nombre et diversité des typologies et des types de loyer) ;
- favoriser la mixité fonctionnelle : logements – activités tertiaires – équipements publics et commerces de proximité ;
- développer les nouveaux quartiers en visant des performances écologiques et sociales élevées, ~~de type « écoquartier »~~ ;
- favoriser le potentiel d'emploi (et de réemploi) de matériaux peu transformés pour tout projet ;
- mettre en place des démarches qualitatives et différentes formes de mise en concurrence (par exemple mandats d'étude parallèles (MEP), concours d'architecture et d'urbanisme), afin de garantir la qualité des projets ;
- prendre en compte les objectifs du Plan Climat communal dans les projets publics et privés.

Justification

La commission a souhaité supprimer la mention « de type écoquartier » afin de préserver la neutralité et la lisibilité de la mesure. Plusieurs commissaires ont relevé que le terme « écoquartier » renvoie à un label ou à une démarche spécifique, dont les critères peuvent varier selon les référentiels et les pratiques, et qui pourrait être interprété comme une orientation normative ou prescriptive.

Or, le Plan directeur communal a pour vocation de fixer des orientations stratégiques et des objectifs généraux, sans imposer l'adhésion à un label particulier ni restreindre les modalités de mise en œuvre à un modèle unique. La suppression de cette expression permet de maintenir l'ambition écologique et sociale de la mesure, tout en laissant à la Municipalité et aux porteurs de projets la latitude nécessaire pour choisir les démarches, standards ou certifications les plus adaptées à chaque contexte.

La commission souligne que cette modification ne remet pas en cause l'objectif de développer des quartiers durables, performants et exemplaires. Elle vise uniquement à éviter une terminologie potentiellement restrictive ou source d'interprétation, afin de garantir que la mesure reste pleinement compatible avec la diversité des approches possibles en matière d'aménagement durable.

Recommandation de la commission :

La commission, à l'unanimité, vous recommande d'accepter cet amendement.

Amendement M40 – Page 70 (Axe 5 – Fonctions)

Texte d'origine

M40 Renforcer les installations de sports et de loisirs de l'Arc-Lac :

- créer des parcours de loisirs (aires de jeux, parcours santé) ;
- aménager des espaces publics de destination, étendus et diversifiés marquant une transition entre le quartier Gare-Lac et les bords du lac ;
- rénover et développer les équipements sportifs existants ;
- valoriser la plage.

Texte amendé

M40 Renforcer les installations de sports, **et** de loisirs **et de tourisme** de l'Arc-Lac :

- créer des parcours de loisirs (aires de jeux, parcours santé) ;
- aménager des espaces publics de destination, étendus et diversifiés marquant une transition entre le quartier Gare-Lac et les bords du lac ;
- rénover et développer les équipements sportifs existants;
- valoriser la plage **et les rives du lac, et en renforcer l'attractivité.**

Justification

La commission a souhaité compléter le titre de la mesure M40 en y ajoutant la dimension touristique, afin de refléter plus fidèlement la vocation de l'Arc-Lac, qui constitue un pôle majeur d'activités sportives, de loisirs et d'accueil pour les visiteurs.

Concernant le dernier alinéa, la commission a retenu une formulation élargie visant à inclure l'ensemble des rives du lac et à souligner la nécessité de renforcer leur attractivité. Un commissaire avait proposé d'ajouter explicitement la restauration, relevant que l'offre actuelle est limitée. Toutefois, la majorité a estimé que le Plan directeur communal doit conserver un rôle d'orientation stratégique et ne peut pas prescrire l'implantation d'infrastructures spécifiques, en particulier lorsqu'il s'agit d'équipements potentiellement privatifs sur le domaine public.

La commission relève néanmoins l'intérêt d'une offre de restauration légère et mobile, par exemple sous forme de foodtrucks, qui pourrait contribuer à diversifier les usages et l'animation des rives du lac sans nécessiter de constructions pérennes. Une telle orientation ne peut toutefois pas figurer dans une mesure du PDCom, mais pourra être formulée sous la forme d'un vœu adressé à la Municipalité.

La formulation retenue, soit « renforcer leur attractivité », permet d'exprimer l'intention générale sans imposer de solution unique, tout en laissant à la Municipalité la latitude

nécessaire pour évaluer, dans des démarches ultérieures appropriées, les types d'usages ou d'offres susceptibles d'enrichir l'expérience des usagers et de diversifier les activités en bord de lac.

Recommandation de la commission :

La commission, à l'unanimité, vous recommande d'accepter cet amendement.,

Amendement M44 – Pages 71 et 72 (Axe 5 – Fonctions)

Texte d'origine

M44 Maintenir une offre importante de zones d'activités dédiées au secondaire (industrie et artisanat) :

- maintenir la diversité du tissu économique et la place de l'artisanat dans les zones d'activités locales ;
- maintenir la vocation secondaire des zones d'activités localisées à distance des zones d'habitation et bien raccordées aux infrastructures de transports (jonctions autoroutières) ;
- limiter les activités administratives à celles directement en lien avec les activités sur place ;
- élaborer un plan directeur du développement économique dans le prolongement de la stratégie régionale des zones d'activités du Canton.

Texte amendé

M44 Maintenir une offre importante de zones d'activités dédiées au secondaire (industrie et artisanat) :

- maintenir la diversité du tissu économique et la place de l'artisanat dans les zones d'activités locales ;
- maintenir la vocation secondaire des zones d'activités localisées à distance des zones d'habitation et bien raccordées aux infrastructures de transports (jonctions autoroutières) ;
- ~~limiter les activités administratives à celles directement en lien avec les activités sur place ;~~
- élaborer ~~un plan directeur~~ **une vision stratégique** du développement économique dans le prolongement de la stratégie régionale des zones d'activités du Canton.

Justification

La commission propose deux modifications distinctes au sein de la mesure M44.

D'une part, elle remplace l'expression « plan directeur du développement économique » par « une vision stratégique du développement économique ». En l'état, ce document n'existe

pas et ne relèverait pas, le cas échéant, du cadre légal applicable aux plans directeurs au sens de la LAT et de la LATC. En droit suisse, un plan directeur constitue en effet un instrument formel de planification, soumis à une procédure spécifique et doté d'une portée juridique particulière.

Le document visé par la mesure correspond plutôt à un outil stratégique communal destiné à orienter le développement économique et la coordination des zones d'activités. Afin d'éviter toute confusion avec un instrument de planification formel et d'assurer une terminologie cohérente dans l'ensemble du PDCom, la commission propose de remplacer cette expression par celle de « vision stratégique du développement économique ».

D'autre part, la commission a décidé de supprimer l'alinéa « limiter les activités administratives à celles directement en lien avec les activités sur place ». En l'absence d'explications suffisantes dans le PDCom, le sens et la portée exacte de cette disposition ne peuvent être clairement déterminés. Elle pourrait en effet être interprétée comme une contrainte imprécise ou excessive, susceptible d'entrer en contradiction avec la flexibilité nécessaire au fonctionnement des zones d'activités.

Dans ces conditions, et afin d'éviter d'introduire dans le PDCom une disposition dont la portée normative serait incertaine, la commission a choisi de biffer cet alinéa. Elle précise toutefois que cette suppression n'exprime pas une opposition de principe et souhaite obtenir des clarifications de la Municipalité à ce sujet lors du débat en plénum.

Recommandation de la commission :

La commission, à l'unanimité, vous recommande d'accepter cet amendement.

Au terme de l'examen des mesures et des amendements proposés, la commission a également identifié plusieurs éléments qui, sans justifier une modification formelle du texte du PDCom, méritent néanmoins d'être portés à l'attention de la Municipalité.

Ces considérations, qui relèvent davantage de l'interprétation, de la mise en œuvre ou de la clarification de certains aspects du document, ont été formulées sous la forme de vœux, afin de compléter utilement les amendements adoptés.

Amendement M46 – Page 81 (Axe 6 – Mobilité)

Texte d'origine

M46 Favoriser une hiérarchie des réseaux adaptée :

- distinguer clairement les besoins du réseau cyclable et du réseau de la marche à pied en mettant en œuvre le Plan directeur des mobilités douces (PDMD) ;
- intégrer de manière différenciée les modes doux dans le réseau routier, en section et dans les carrefours (par exemple aménagements de type dissociation, cohabitation ou appropriation).

Texte amendé

M46 Favoriser une hiérarchie des réseaux adaptée :

- distinguer clairement les besoins du réseau cyclable et du réseau de la marche à pied en mettant en œuvre le Plan directeur* des mobilités douces (PDMD) ;
- intégrer de manière différenciée les modes doux dans le réseau routier, en section et dans les carrefours (par exemple aménagements de type dissociation, cohabitation ou appropriation).

Justification

Comme pour la mesure M14, le Plan directeur des espaces publics est un document stratégique communal publié par la Municipalité, mais qui ne relève pas du cadre légal des plans directeurs au sens de la LAT/LATC. L'astérisque renvoie au glossaire demandé par vœu.

Recommandation

La commission vous recommande à l'unanimité d'accepter cet amendement.

Amendement M51 – Page 82 (Axe 6 – Mobilité)

Texte d'origine :

- M51** Favoriser une desserte efficace, pour faire des transports publics une vraie alternative à la voiture, attractive et confortable :
- augmenter les fréquences, principalement le soir et le week-end ;
 - réduire les pertes de temps et augmenter les vitesses commerciales ;
 - prioriser localement les transports publics dans la circulation ;
 - adapter la localisation et l'aménagement des arrêts de bus peu sécurisés ou non conformes ;
 - renouveler et améliorer le confort et l'accessibilité des arrêts de bus.

Texte amendé :

- M51** Favoriser une desserte efficace, pour faire des transports publics une vraie alternative à la voiture, attractive et confortable :
- augmenter les fréquences, principalement le soir et le week-end ;
 - réduire les pertes de temps et augmenter les vitesses commerciales ;
 - prioriser ~~localement~~ les transports publics dans la circulation ;
 - adapter la localisation et l'aménagement des arrêts de bus peu sécurisés ou non conformes ;
 - renouveler et améliorer le confort et l'accessibilité des arrêts de bus.

Justification

La commission a relevé que la notion de « priorisation locale » des transports publics manquait de clarté, en particulier s'agissant du terme « localement ». En l'état, il n'est pas possible de déterminer si cette expression renvoie à une échelle territoriale précise (quartiers, axes routiers, tronçons spécifiques) ou à une approche plus ponctuelle de gestion du trafic.

Le rapport explicatif (p. 131) n'apporte pas d'éclaircissements suffisants à ce sujet, ce qui ne permet pas de lever cette ambiguïté. Une telle imprécision est susceptible de nuire à la compréhension de la mesure et à sa mise en œuvre ultérieure.

En supprimant le terme « localement », la commission vise à renforcer la lisibilité et la portée de la mesure, tout en conservant son objectif principal, à savoir l'amélioration de la priorité accordée aux transports publics dans la gestion de la circulation. Cette modification permet de maintenir une orientation stratégique claire, sans introduire de notion imprécise ou sujette à interprétation.

Recommandation

La commission, à l'unanimité, vous recommande d'accepter cet amendement.

Amendement M54 – Page 83 (Axe 6 – Mobilité)

Texte d'origine :

- M54** Mettre en conformité le besoin en stationnement, afin de revaloriser les espaces publics ou collectifs et de donner de la place aux autres modes de transports :
- réduire le nombre de places publiques en surface au centre-ville en l'adaptant au besoin défini par les normes en vigueur, et adapter leur gestion en cohérence avec la vision multimodale ;
 - étudier les opportunités de mutualisation des places publiques, par exemple lors de nouveaux projets urbains, ainsi que les accès et autres infrastructures de stationnement.

Texte amendé :

- M54** Mettre en conformité le besoin en stationnement, afin de revaloriser les espaces publics ou collectifs et de donner de la place aux autres modes de transports :
- réduire le nombre de places publiques en surface au centre-ville en l'adaptant aux besoins ~~défini par les normes en vigueur~~, et adapter leur gestion en cohérence avec la vision multimodale ;
 - étudier les opportunités de mutualisation des places publiques, par exemple lors de nouveaux projets urbains, ainsi que les accès et autres infrastructures de stationnement.

Justification

La commission a souhaité supprimer la référence aux « normes en vigueur », considérant que cette formulation constitue un renvoi trop général et insuffisamment explicite. En

l'absence de précision sur les normes concernées, cette mention apparaît comme un « fourre-tout » ne permettant pas de comprendre concrètement les exigences visées.

Par ailleurs, le rapport de la DGMR, évoqué en lien avec cette mesure, ne se réfère pas explicitement à des normes identifiées, ce qui renforce l'incertitude quant à la portée de cette formulation.

La suppression de cette référence permet de clarifier le contenu de la mesure et d'éviter toute ambiguïté. L'adaptation de la formulation en « aux besoins » (au pluriel) vise, quant à elle, à mieux refléter la diversité des situations et des usages concernés.

Ces ajustements contribuent à améliorer la lisibilité de la mesure, tout en maintenant son orientation stratégique.

Recommandation

La commission, à l'unanimité, vous recommande d'accepter cet amendement.

Amendement M55 – Page 83 (Axe 6 – Mobilité)

Texte d'origine

M55 Optimiser la gestion du stationnement public :

- transformer la majorité des places de longue durée en moyenne et courte durée ;
- maintenir et améliorer le fonctionnement du système de macarons pour les résident·e·s ;
- mettre en place une offre de stationnement suffisante et ciblée pour les pendulaires à l'extérieur de la ville (P+R) à l'échelle régionale ;
- maintenir le stationnement payant au centre-ville.

Texte amendé

M55 Optimiser la gestion du stationnement public :

- ~~transformer la majorité des~~ Favoriser les places de ~~longue durée en~~ moyenne et courte durée ;
- maintenir et améliorer le fonctionnement du système de macarons pour les résident·e·s ;
- mettre en place une offre de stationnement suffisante et ciblée pour les pendulaires à l'extérieur de la ville (P+R) à l'échelle régionale ;
- maintenir le stationnement payant au centre-ville.

Justification

La commission a souhaité modifier la formulation de la mesure M55 afin de respecter la nature stratégique du Plan directeur communal. En effet, le PDCom ne peut pas imposer des prescriptions opérationnelles contraignantes, notamment en matière de gestion du

stationnement, qui relève d'instruments plus précis et de décisions ultérieures de la Municipalité.

La formulation initiale, en prévoyant de « transformer la majorité » des places de stationnement, pouvait être interprétée comme une injonction directe, dépassant le rôle d'orientation du PDCom.

En remplaçant cette formulation par « favoriser les places de moyenne et de courte durée », la commission maintient l'objectif poursuivi, à savoir une meilleure rotation du stationnement et un soutien à l'attractivité du Centre-ville, tout en s'inscrivant dans une logique d'incitation plutôt que de contrainte.

Cette adaptation permet ainsi de concilier l'intention politique de la mesure avec les limites juridiques et fonctionnelles d'un plan directeur.

Recommandation

La commission, à l'unanimité, vous recommande d'accepter cet amendement.

Amendement M56 – Page 83 et 84 (Axe 6 – Mobilité)

Texte d'origine

M56 Cadrer le stationnement sur le domaine privé :

- appliquer les normes VSS pour le dimensionnement du stationnement privé, et les adapter en fonction de la desserte en transports publics existante et planifiée à court terme ;
- encourager et soutenir ou exiger la mise en œuvre de plans de mobilité d'entreprise ;
- encourager la mutualisation des places ;
- autoriser la réduction volontaire du besoin en stationnement lorsqu'accompagnée de conditions claires (sans report du stationnement sur le domaine public).

Texte amendé

M56 Cadrer le stationnement sur le domaine privé :

- ~~appliquer les~~ **Tenir compte des** normes VSS pour le dimensionnement du stationnement privé, et les adapter en fonction de la desserte en transports publics existante et planifiée à court terme ;
- encourager et soutenir ~~ou exiger~~ la mise en œuvre de plans de mobilité d'entreprise **en fonction de la taille et de la nature de l'entreprise** ;
- encourager la mutualisation des places ;
- autoriser la réduction volontaire du besoin en stationnement lorsqu'accompagnée de conditions claires (sans report du stationnement sur le domaine public).

Justification

La commission a relevé que la formulation initiale de la mesure M56 comportait des termes conférant un caractère contraignant qui ne correspond pas à la nature du Plan directeur communal. En particulier, l'emploi du verbe « appliquer » en lien avec les normes VSS, ainsi que la mention de la possibilité d'« exiger » la mise en œuvre de plans de mobilité d'entreprise, pouvaient être interprétés comme des injonctions directes.

Or, le PDCom a pour vocation de formuler des orientations stratégiques et non d'imposer des obligations directement applicables. S'agissant de références techniques telles que les normes VSS, leur prise en compte doit s'inscrire dans une logique d'adaptation et d'appréciation au cas par cas.

Le remplacement du terme « appliquer » par « tenir compte » permet ainsi de mieux refléter le rôle du PDCom, en introduisant une logique de prise en considération plutôt que d'exécution impérative. Cette formulation est d'autant plus appropriée que la mesure prévoit une adaptation en fonction de la desserte, ce qui exclut une application stricte et uniforme des normes.

En outre, la commission a souhaité supprimer la possibilité d'« exiger » la mise en œuvre de plans de mobilité d'entreprise, afin d'éviter toute portée contraignante. Elle a introduit à la place une formulation incitative, fondée sur les verbes « encourager et soutenir », en y ajoutant une modulation « en fonction de la taille et de la nature de l'entreprise ». Cette précision permet de renforcer la proportionnalité de la mesure et d'éviter une application uniforme à des situations très diverses.

Ces adaptations visent ainsi à garantir la cohérence de la mesure avec la nature stratégique du PDCom, tout en améliorant sa lisibilité et sa sécurité juridique.

Recommandation

La commission, à l'unanimité, vous recommande d'accepter cet amendement.

Amendement M57 – Page 84 (Axe 6 – Mobilité)

Texte d'origine

M57 Promouvoir une nouvelle hiérarchie et organisation du système de circulations, qui concentre les flux d'agglomération sur les grandes pénétrantes, sans traverser le centre-ville :

- s'appuyer sur les axes principaux ;
- équilibrer les charges de trafic entre les axes principaux d'accès au centre-ville et aux quartiers ;
- maîtriser le transport individuel motorisé ;
- orienter les déplacements motorisés vers les principaux carrefours d'entrée de ville ou d'accès au centre-ville ;
- garantir l'accessibilité et les équipements nécessaires aux nouveaux quartiers.

Texte amendé

M57 Promouvoir une nouvelle hiérarchie et organisation du système de circulations, qui concentre les flux d'agglomération sur les grandes pénétrantes, sans traverser le centre-ville :

- s'appuyer sur les axes principaux ;
- équilibrer les charges de trafic entre les axes principaux d'accès au centre-ville et aux quartiers ;
- ~~— maîtriser le transport individuel motorisé ;~~
- orienter les déplacements motorisés vers les principaux carrefours d'entrée de ville ou d'accès au centre-ville ;
- garantir l'accessibilité et les équipements nécessaires aux nouveaux quartiers.

Justification

La commission a examiné la mesure M57 dans son ensemble et en partage globalement les objectifs, qui visent à structurer les flux de circulation à l'échelle de l'agglomération et à améliorer l'organisation du réseau routier.

Elle a toutefois relevé que l'alinéa relatif à la « maîtrise du transport individuel motorisé » présentait une portée particulièrement vague et difficilement interprétable. En l'absence de définition claire, cette formulation ne permet pas d'identifier les actions concrètes visées ni les instruments susceptibles d'être mobilisés pour atteindre cet objectif.

Les éléments figurant dans le rapport explicatif ne permettent pas non plus de préciser la signification de cette notion, qui apparaît dès lors comme trop générale et peu opérationnelle dans le cadre d'un document stratégique.

Dans ce contexte, la commission a estimé qu'il était préférable de supprimer cet alinéa, afin d'améliorer la lisibilité et la cohérence de la mesure, tout en conservant les autres éléments, dont la portée est claire et directement en lien avec l'organisation du système de circulation.

Recommandation

La commission, à l'unanimité, vous recommande d'accepter cet amendement.

Amendement M58 et M59 – Page 84 (Axe 6 – Mobilité)

Textes d'origine

M58 Prioriser et améliorer les conditions de déplacement des transports publics et des modes doux :

- fermer certains axes au trafic individuel motorisé.

M59 Modérer le trafic dans les cœurs de quartier et sur certains axes :

- créer des zones à vitesse modérée dans les secteurs résidentiels, dans l'hypercentre et sur certains axes ;

- créer des infrastructures ou des aménagements ponctuels sur la voirie (par exemple sécurisation de passages piétons) ;
- revaloriser l'espace public des dessertes de quartier, là où c'est possible.

Textes amendés

M58 Prioriser et améliorer les conditions de déplacement des transports publics et des modes doux :

- fermer certains ~~axes~~ tronçons au trafic individuel motorisé.

M59 Modérer le trafic dans les cœurs de quartier et sur certains ~~axes~~ tronçons :

- créer des zones à vitesse modérée dans les secteurs résidentiels, dans l'hypercentre et sur certains ~~axes~~ tronçons ;
- créer des infrastructures ou des aménagements ponctuels sur la voirie (par exemple sécurisation de passages piétons) ;
- revaloriser l'espace public des dessertes de quartier, là où c'est possible.

Justification

La commission a relevé que l'utilisation du terme « axe » dans ces mesures pouvait prêter à confusion, d'une part parce que cette notion est déjà utilisée de manière structurante dans le PDCom pour désigner les grands axes thématiques (axes 1 à 7) et d'autre part parce qu'un axe routier constitue généralement un ensemble de voies de circulation qui structure un territoire.

Dans ce contexte, l'emploi du terme « axe » pour qualifier des éléments du réseau de mobilité est susceptible de générer une ambiguïté dans la lecture du document.

Le remplacement par le terme « tronçon » permet de clarifier la portée et l'échelle géographique de la mesure en désignant de manière plus précise des segments de voirie, en évitant par ailleurs toute confusion avec la structure générale du PDCom.

Recommandation

La commission, à l'unanimité, vous recommande d'accepter cet amendement.

Amendement M61 – Axe 6, page 85 (axe 6 – Mobilité)

Texte d'origine

M61 Assurer une gestion proactive des circulations en réseau urbain :

- prévoir un monitoring de l'évolution du trafic individuel motorisé ;
- renouveler progressivement les installations et infrastructures routières pour accueillir la nouvelle demande induite par les projets en développement.

Texte amendé

M61 Assurer une gestion proactive des circulations en réseau urbain :

- prévoir ~~un monitoring~~ **une surveillance** de l'évolution du trafic individuel motorisé ;
- renouveler progressivement les installations et infrastructures routières pour accueillir la nouvelle demande induite par les projets en développement.

Justification

La commission a souhaité remplacer l'anglicisme « monitoring » par son équivalent en français, « surveillance », afin de garantir la clarté et l'accessibilité du document.

Le recours à des termes français contribue à renforcer la lisibilité du PDCom pour l'ensemble des lectrices et lecteurs, en particulier dans un document destiné à un large public et ayant une portée institutionnelle.

Cette modification s'inscrit dans un souci de qualité rédactionnelle et de cohérence terminologique.

Recommandation

La commission, à l'unanimité, vous recommande d'accepter cet amendement.

Amendement M64 – Page 95 (Axe 7 – Energie)

Texte d'origine

- M64** Encourager l'efficacité énergétique auprès des différentes catégories de population (propriétaires, locataires et entreprises) :
- encourager la substitution des chauffages fossiles et électriques directs par des solutions efficaces et renouvelables ;
 - mettre en place des subventions et programmes d'efficacité énergétique ;
 - encourager les audits énergétiques.

Texte amendé

- M64** Encourager **la sobriété et** l'efficacité **énergétiques** auprès des différentes catégories de population (propriétaires, locataires et entreprises) :
- **Lutter contre le gaspillage énergétique ;**
 - encourager la substitution des chauffages fossiles et électriques directs par des solutions efficaces et renouvelables ;
 - mettre en place des subventions et programmes d'efficacité énergétique ;
 - encourager les audits énergétiques.

Justification

La commission a souhaité compléter la mesure M64 en y intégrant explicitement la notion de sobriété énergétique, ainsi qu'un alinéa relatif à la lutte contre le gaspillage énergétique.

Elle relève que la transition énergétique ne repose pas uniquement sur l'amélioration de l'efficacité des systèmes et des équipements, mais également sur une réduction des consommations énergétiques, notamment par une utilisation plus sobre des ressources. Dans ce contexte, la sobriété constitue un axe complémentaire et indispensable de l'action publique, en cohérence avec les évolutions récentes du cadre légal cantonal, en particulier la législation vaudoise en matière d'énergie.

L'ajout de ces éléments permet ainsi de renforcer la portée de la mesure, en élargissant son champ d'action au-delà des seules améliorations techniques, pour y intégrer également des leviers comportementaux et structurels visant à limiter les consommations inutiles.

La commission estime que cette précision améliore la cohérence globale du PDCom en matière énergétique, tout en demeurant conforme à sa nature stratégique.

Recommandation

La commission, à l'unanimité, vous recommande d'accepter cet amendement.

Amendement M67 – Page 96 (Axe 7 – Energie)

Texte d'origine

M67 Favoriser des ressources renouvelables à basses émissions de gaz à effet de serre :

- substituer les chauffages au mazout par des ressources énergétiques à moindre émission de gaz à effet de serre ;
- utiliser en priorité les ressources pompes à chaleur, selon les zones énergétiques.

Texte amendé

M67 Favoriser des ressources renouvelables à basses émissions de gaz à effet de serre :

- ~~substituer les chauffages au mazout~~ encourager la substitution des chauffages au mazout **et au gaz** par des ressources énergétiques à moindre émission de gaz à effet de serre ;
- utiliser en priorité les ressources pompes à chaleur, selon les zones énergétiques.

Justification

La commission a souhaité adapter la formulation de la mesure M67 afin d'en préciser la portée et de renforcer sa cohérence avec la nature stratégique du Plan directeur communal.

D'une part, le remplacement du verbe « substituer » par « encourager la substitution » vise à éviter une portée directement contraignante. Dans le contexte du PDCom, cette formulation doit être comprise comme une orientation stratégique forte, dont la mise en œuvre relève d'instruments ultérieurs appropriés.

D'autre part, la commission a choisi d'étendre la mesure aux chauffages fonctionnant au gaz. Le gaz étant un combustible fossile encore largement utilisé sur le territoire yverdonnois, la commission a jugé cet ajout nécessaire afin de réaliser la transition énergétique en tenant compte des réalités énergétiques locales.

Ces modifications visent ainsi à soutenir davantage la transition vers un système énergétique fonctionnant aux énergies renouvelables sans pour autant contraindre.

Recommandation

La commission, à l'unanimité, vous recommande d'accepter cet amendement.

Amendement M69 – Page 96 (Axe 7 – Énergie)

Texte d'origine

M69 Intégrer la stratégie du plan directeur des énergies dans les plans d'affectation afin d'y ancrer notamment les ressources préférentielles des zones énergétiques.

Texte amendé

M69 Intégrer la stratégie du plan directeur* des énergies dans les plans d'affectation afin d'y ancrer notamment les ressources préférentielles des zones énergétiques.

Justification

Même justification que pour la mesure M14 : le document mentionné est un document stratégique communal publié, mais non formel au sens de la LAT/LATC. L'astérisque renvoie au glossaire demandé par vœu.

Recommandation

La commission vous recommande à l'unanimité d'accepter cet amendement.

V. Vœux de la commission :

Au terme de ses travaux, la commission formule également plusieurs vœux, complémentaires aux amendements proposés. Ces vœux portent sur des éléments qui ne relèvent pas de la partie normative du PDCom, mais dont la clarification ou l'approfondissement apparaît souhaitable dans la version finale du document.

Vœu n°1 – Complément rédactionnel à la page 21 (Axe 1 – Vision) – Clarification des projections démographiques et économiques

Parmi ces éléments figure notamment la question des projections démographiques et économiques présentées à la page 21 du PDCom, sous l'Axe 1 – Vision. La commission a relevé que, bien que ces chiffres jouent un rôle structurant dans la compréhension du développement futur de la Ville, leur origine, leur statut et leur articulation avec les planifications supérieures ne sont pas explicités dans la version actuelle du document.

La commission estime qu'une clarification de ces éléments contribuerait à renforcer la lisibilité du PDCom, à situer correctement ces projections dans le cadre des instruments de planification régionaux et cantonaux, et à montrer qu'il ne s'agit pas d'objectifs fixés par la Municipalité, mais de tendances issues de documents supérieurs et analysées de manière critique.

Elle considère également que la mention de la date de référence des projections renforcerait la transparence et la traçabilité des données utilisées, conformément aux bonnes pratiques en matière de planification territoriale.

Pour ces raisons, la commission forme le vœu suivant :

La commission exprime le vœu que la Municipalité envisage, lors de la mise en forme finale du PDCom, d'intégrer un complément rédactionnel à la page 21, sous l'Axe 1 – Vision, inspiré du passage suivant :

*En tant que Ville-centre, Yverdon-les-Bains joue un rôle clé dans l'accueil de nouveaux habitants et emplois, en cohérence avec les objectifs de croissance définis par les planifications supérieures, **notamment le Plan directeur cantonal, le Plan directeur régional du Nord vaudois et le Projet d'agglomération AggloY. Cette croissance n'est pas considérée comme une évidence ni comme un souhait en soi, mais comme une évolution que la Ville doit analyser de manière critique. La Municipalité estime toutefois qu'elle est nécessaire pour maintenir le dynamisme économique, garantir l'offre en Services publics, renforcer le rôle régional de la Ville et soutenir la transition énergétique et climatique. À la date d'édition du présent PDCom, les projections à l'horizon 2040 estiment cette croissance à environ 7'000 habitants et 3'000 emplois supplémentaires.***

Vœu n°2 – Ajout d'un glossaire et clarification terminologique

Au fil de son analyse, la commission a constaté que le PDCom recourt à plusieurs notions techniques dont la compréhension n'est pas toujours immédiate pour l'ensemble des lectrices et lecteurs. Cette question se pose en particulier pour l'usage du terme « plan directeur », employé dans le document pour désigner à la fois des outils publiés par la Municipalité, des documents en cours d'élaboration et des instruments formels relevant du droit supérieur.

La commission relève également que le PDCom contient plusieurs occurrences du terme « plan directeur » en dehors des mesures, notamment aux pages 3, 32, 35, 93, 106 et 107, où figurent des documents publiés ou en cours d'élaboration. Ces occurrences ne peuvent pas faire l'objet d'un amendement, puisqu'elles ne se trouvent pas dans une mesure. Elles appellent toutefois une clarification terminologique afin d'éviter toute confusion entre les documents stratégiques communaux et les plans directeurs au sens légal de la LAT/LATC.

Par ailleurs, certains documents mentionnés comme « plans directeurs » sont encore en cours d'élaboration — par exemple le Plan directeur des espaces publics à 5 minutes — ce qui renforce la nécessité d'une terminologie cohérente et compréhensible pour le public.

Enfin, la commission a identifié d'autres notions techniques, telles que « mixité fonctionnelle » ou « mobilité active », dont la définition explicite contribuerait à améliorer la lisibilité du PDCom.

Pour ces raisons, et dans un souci de transparence, de cohérence et de pédagogie, la commission forme le vœu suivant :

- a. La commission exprime le vœu que la Municipalité envisage, lors de la mise en forme finale du PDCom, d'intégrer un glossaire permettant d'explicitier les notions techniques et les termes spécialisés utilisés dans le document.*

Ce glossaire pourrait notamment préciser :

- *Le terme « plan directeur », afin de clarifier la distinction entre les documents publiés par la Municipalité qui portent cette appellation sans relever du cadre légal de la LAT/LATC, et les plans directeurs formels (occurrences hors mesures : pages 3, 32, 35, 93, 106 et 107 du PDCom).*
 - *La notion de « mixité fonctionnelle », afin d'expliquer la portée urbanistique de ce concept et les objectifs poursuivis en matière de diversité des usages ;*
 - *La notion de « mobilité active », afin de définir clairement les modes de déplacement concernés et leur rôle dans la stratégie de mobilité de la Commune.*
 - *La notion d'« itinéraires piétonniers », notamment afin d'en préciser la portée et les éléments constitutifs, tels que les passages pour piétons et, plus largement, les dispositifs assurant la continuité des cheminements piétons.*
 - *La notion de « sols vivants », afin d'explicitier les caractéristiques écologiques de ces sols, leur rôle dans le maintien de la biodiversité, la régulation des eaux et du climat urbain, ainsi que les implications concrètes en matière d'aménagement, notamment s'agissant de la limitation de l'imperméabilisation et de la préservation des fonctionnalités naturelles des sols.*
- b. La commission relève également que certains documents mentionnés comme « plans directeurs » sont encore en cours d'élaboration. Dans un souci de cohérence terminologique, elle souhaite également que **la Municipalité puisse, si elle le juge opportun, envisager une appellation alternative pour ces outils en développement, telle qu'une vision stratégique ou un document d'orientation.***
- c. Enfin, la commission exprime le souhait que **les documents déjà publiés sous l'appellation « plan directeur » puissent, si la Municipalité le juge utile, être accompagnés d'un astérisque renvoyant au glossaire, afin d'en préciser la portée.***

Interpelée sur ce point, la Municipalité a indiqué accueillir favorablement cette démarche et se déclare disposée à en tenir compte dans la finalisation du PDCom.

Vœu n°3 – Foodtrucks en bord de lac

Au cours de l'examen de la mesure M40, plusieurs commissaires ont relevé que les rives du lac, bien qu'appréciées et largement fréquentées, offrent aujourd'hui une diversité limitée en matière de petite restauration. Cette situation a été identifiée comme un manque, notamment durant la belle saison, où l'affluence est importante et où une offre légère de restauration pourrait contribuer à améliorer l'expérience des usagers et l'animation du littoral.

La commission est toutefois consciente que le Plan directeur communal ne peut pas prescrire l'implantation d'infrastructures spécifiques, en particulier lorsqu'il s'agit d'équipements potentiellement privatifs sur le domaine public. La création de bâtiments dédiés à la restauration ou l'attribution d'emplacements permanents relèvent de procédures distinctes, plus détaillées et juridiquement encadrées, qui ne peuvent être anticipées dans un document stratégique comme le PDCom.

Dans ce contexte, la commission a identifié une solution intermédiaire, souple et compatible avec les contraintes du site : la possibilité d'accueillir ponctuellement des foodtrucks ou des offres de restauration mobiles. Ce type d'installation présente plusieurs avantages :

- Il ne nécessite pas de construction pérenne ;
- Il peut être adapté aux saisons, aux événements ou aux besoins du moment ;
- Il permet de tester différentes offres sans engagement à long terme ;
- Il contribue à l'attractivité et à la convivialité des rives du lac.

Estimant que cette piste mérite d'être explorée par la Municipalité, la commission a choisi de formuler un vœu spécifique, distinct de la mesure M40, afin de respecter le rôle stratégique du PDCom tout en exprimant une attente claire et constructive.

La commission souhaite que la Municipalité étudie l'opportunité de favoriser, lorsque les conditions du site le permettent, l'implantation ponctuelle d'offres de restauration légère et mobiles, telles que des foodtrucks, sur les rives du lac. Une telle offre contribuerait à diversifier les usages et l'animation du littoral, tout en évitant la construction d'infrastructures pérennes sur le domaine public.

Vœu n°4 – Clarification de la notion d'itinéraires piétonniers

Au cours de ses travaux, la commission a relevé que certaines notions utilisées dans le PDCom, telles que celle d'« itinéraires piétonniers », mériteraient d'être précisées afin d'en garantir une compréhension uniforme, notamment dans le cadre de certaines mesures relatives à la mobilité, telles que la mesure M47.

Elle souligne en particulier que cette notion pourrait être interprétée de manière restrictive si elle ne précise pas explicitement les éléments qui la composent. À cet égard, la commission estime qu'il serait pertinent d'inclure dans cette définition l'ensemble des dispositifs nécessaires à la continuité des cheminements piétons, y compris les passages pour piétons.

Une telle clarification permettrait de renforcer la cohérence des mesures relatives à la mobilité piétonne et d'assurer une prise en compte complète des besoins de déplacement à pied.

Pour ces raisons, la commission forme le vœu suivant :

La commission exprime le vœu que la Municipalité envisage, lors de la mise en forme finale du PDCom ou des documents qui y sont liés, de préciser la notion d'« itinéraires piétonniers », en veillant notamment à inclure les passages pour piétons et, plus largement, les éléments assurant la continuité des cheminements piétons.

Vœu n°5 – Éclairage des passages piétons dans les itinéraires de mobilité douce

Au cours de l'examen de la mesure M47 relative à la sécurisation des déplacements à pied et à vélo, plusieurs commissaires ont relevé que la question de l'éclairage public, bien que mentionnée de manière générale, ne vise pas explicitement les passages piétons.

Or, ces derniers constituent des points particulièrement sensibles du réseau de mobilité piétonne. Ils concentrent des interactions entre usagers vulnérables et trafic motorisé, et les enjeux de sécurité y sont accrus, notamment en conditions nocturnes ou de faible

luminosité. Leur visibilité et leur lisibilité sont dès lors déterminantes pour prévenir les accidents et garantir des conditions de déplacement sûres.

La commission constate que la formulation actuelle, en se référant aux « itinéraires piétonniers et cyclables », pourrait ne pas rendre suffisamment explicite l'intégration des passages piétons dans les priorités d'éclairage. Une clarification apparaît ainsi souhaitable afin de lever toute ambiguïté.

Toutefois, la commission est consciente que le Plan directeur communal conserve une portée stratégique et ne vise pas à prescrire de manière exhaustive les modalités d'aménagement.

Dans ce contexte, elle considère pertinent d'exprimer cette attente sous forme de vœu.

La commission exprime le vœu que la Municipalité veille à intégrer explicitement les passages piétons dans la réflexion et les interventions relatives à l'éclairage public le long des itinéraires piétonniers, afin de renforcer la sécurité des déplacements à pied, en particulier dans les zones à forte interaction avec le trafic motorisé.

Vœu n°6 – Équipements de repos dans les espaces publics de proximité

Au cours de ses travaux, la commission a relevé que la qualité et l'accessibilité des espaces publics de proximité, tels que visés notamment par la mesure M10, reposent non seulement sur leur répartition sur le territoire, mais également sur les équipements qui y sont présents.

Elle souligne en particulier l'importance de disposer de possibilités de repos suffisantes dans ces espaces, en particulier sous forme de bancs. De tels équipements constituent un élément essentiel du confort des usagers et contribuent à l'appropriation des espaces publics par l'ensemble de la population.

La commission relève en outre que la présence de bancs est particulièrement importante pour certaines catégories d'usagers, notamment les personnes âgées, les enfants ou les personnes à mobilité réduite, pour lesquelles la possibilité de faire une pause conditionne l'accessibilité effective des espaces publics.

Une attention suffisante à ces aménagements permettrait ainsi de renforcer la convivialité, l'inclusivité et la fonctionnalité des espaces publics développés dans le cadre du PDCom.

Pour ces raisons, la commission forme le vœu suivant :

La commission exprime le vœu que la Municipalité veille, lors de la mise en œuvre des espaces publics de proximité visés notamment par la mesure M10, à prévoir, lorsque cela est possible, des équipements de repos en nombre suffisant, en particulier des bancs, afin de garantir leur accessibilité et leur usage par l'ensemble de la population.

VI. En résumé

Le Plan directeur communal constitue un outil stratégique central pour orienter le développement d'Yverdon-les-Bains à l'horizon 2040. Il propose une vision ambitieuse mais pragmatique, fondée notamment sur la qualité des espaces libres, la densification maîtrisée, la mobilité durable, la transition énergétique et la valorisation du patrimoine. Il offre un cadre cohérent pour coordonner l'action des Autorités et des Services, ainsi que pour préparer la révision du PACom.

Les amendements et vœux formulés par la commission s'inscrivent dans une volonté de renforcer la lisibilité du document, de clarifier certaines notions et d'assurer une cohérence terminologique et juridique, en particulier au regard de la nature stratégique du PDCom. Ils visent également à prendre en compte des enjeux concrets de mise en œuvre, tels que la sécurité des déplacements, la qualité des espaces publics ou encore les enjeux de transition énergétique.

Dans leur ensemble, ces propositions ne remettent pas en cause les orientations fondamentales du projet, mais visent à en préciser la portée et à en faciliter la compréhension et l'application.

Il est à noter que tous les amendements sans exception sont soutenus à l'unanimité des membres présents lors des 6 séances de travail.

VII. Conclusions :

C'est donc à l'unanimité des membres présent·e·s que la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions de ce préavis tel qu'amendé.

Yverdon-les-Bains, le 30 juin 2026


Rachel RYTZ, Présidente